



Pythoud-Gaillard Chantal

Déductions fiscales pour les personnes âgées en appartements adaptés avec services

Cosignataires : -

Date de dépôt : 23.03.17

DFIN/DSAS

Dépôt

Dans la ligne du concept Senior+, des offres d'appartements adaptés avec des prestations de services émergent dans notre canton.

Ces structures sont bienvenues en permettant à nos aînés de rester à domicile, de préserver leur autonomie, de soulager les proches et de repousser une entrée en EMS.

Certaines proposent des services de conciergerie, d'intendance, d'accompagnement, de veille et/ou de restauration.

Pour certaines personnes au bénéfice de leur rente AVS et d'une très modeste rente de deuxième pilier, et ceci malgré l'éventuel octroi de prestations complémentaires, l'accès à ces nouvelles structures n'est financièrement pas envisageable.

Je demande au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que les personnes âgées concernées pourraient faire valoir des déductions fiscales pour ces frais d'hébergement au même titre que les personnes en EMS ?
2. Quelles autres solutions sont envisageables ?

—